



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur départemental des territoires
à

**Service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt**

Objet : saisine de l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas de la modification de la carte de zonage réglementaire des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la « Moyenne Vallée du Doubs » et de la Loue sur la commune de DOLE

Réf : BR21-202

PJ : formulaire de demande d'examen au cas par cas + annexes

Affaire suivie par :

Nicolas SCHROLL Tél : 03 84 86 81 03

nicolas.schroll@jura.gouv.fr

MTES /CGEDD
Autorité environnementale
Tour Séquoia
92055 LA DEFENSE cedex

Lons-le-Saunier, le **- 6 JUL. 2021**

Madame, Monsieur

Vingt-six communes de la Moyenne Vallée du Doubs sont couvertes par un PPRi approuvé en date du 8 juillet 2008.

Au cours de son application, il est apparu qu'un certain nombre de modifications étaient nécessaires. Il s'agit de rectifications d'erreurs matérielles sur les cartes de zonage de la commune de DOLE uniquement.

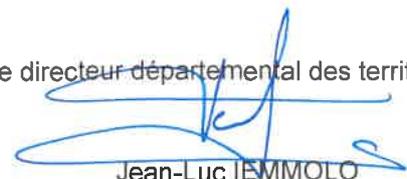
Dans la mesure où la même carte de zonage réglementaire de la commune de Dole apparaît également dans le PPRi de la Loue, cette carte sera également modifiée dans le PPRi de la Loue.

Dans ce cadre, je vous transmets ci-joint le formulaire de demande d'examen au cas par cas, qui vous permettra d'apprécier la nécessité ou non de soumettre la modification de ces PPRi à une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R122-18 du Code de l'environnement, je vous remercie de m'informer sous deux mois de votre décision.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande sur ce dossier.

Le directeur départemental des territoires



Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels (liste indicative d'informations à fournir)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation des PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : 39 – Jura

Communes : Audelange, Baverans, Brevans, Choisey, Crissey, Dampierre, **Dole**, Eclans-nenon, Etrepigney, Evans, Falletans, Fraisans, Gevry, La Barre, La Bretenière, Lavans-les-dole, Monteplain, Orchamps, Our, Parcey, Plumont, Ranchot, Rans, Rochefort sur Nenon, Salans, Tavaux, Villette-les-Dole (soit 27 communes),
pour le PPRi de « la Moyenne Vallée du Doubs »

et

Augerans, Bans, Belmont, Chamblay, Champagne-sur-Loue, Chatelay, Chissey-sur-Loue, Cramans, Ecleux, Germigney, Grange-de-Vaivre, Montbarrey, Mont-sous-Vaudrey, Nevy-les-Dole, Parcey, **Dole**, Gevry, Villette-les-Dole, Crissey, La Loye, Ounans, Port-Lesney, Santans, Souvans, Vaudrey, Villers-Farlay (soit 26 communes),
pour le PPRi de « la Loue »

Désignation des PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels (x2) :

- Risques d'inondation (PPRi) de « la Moyenne Vallée du Doubs »,
- Risques d'inondation (PPRi) de « la Loue »

1. Caractéristiques des PPRN

Procédure concernée

Modifications de la même carte de zonage réglementaire apparaissant dans 2 PPRi différents sur une seule commune – **DOLE**

1.1. Quels sont les objectifs de la modification de ce PPRN?

Le PPRi de « la Moyenne Vallée du Doubs » a été approuvé le 8 août 2008. Au cours de son application, il est apparu qu'un certain nombre de modifications étaient nécessaires en matière de rectification d'erreurs matérielles sur les cartes de zonage.

Les pièces constitutives de ce PPRi sont consultables en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Jura :
<https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Risques/Naturels/Plans-de-prevention-des-risques-inondations/Dossier-PPRi-Doubs-en-moyenne-vallee>

Au niveau réglementaire, des zones de contraintes fortes (zone rouge) et des zones de contraintes modérées (zone bleue) sont identifiées.

Le tableau suivant définit le mode de croisement :

<i>ALEAS</i>	ALEA FAIBLE	ALEA MOYEN	ALEA FORT	ALEA TRES FORT
<i>ENJEUX</i>				
Zone inondable peu ou pas urbanisée	Champs d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle Inconstructible sauf rares exceptions précisées dans le règlement du PPRI			Zone inondable particulièrement dangereuse Inconstructible sauf rares exceptions précisées dans le règlement du PPRI
Zone inondable urbanisée	Constructible sous réserve du respect des conditions fixées dans le règlement du PPRI	Constructibilité limitée dans les conditions fixées dans le règlement du PPRI		Inconstructible sauf rares exceptions précisées dans le règlement du PPRI

La commune de Dole est dotée du PPRI de « la Moyenne Vallée du Doubs ».

Toutefois, étant située dans la zone de confluence (comme 4 autres communes) du Doubs et de la Loue, elle est également dotée du PPRI de « la Loue » qui a été approuvé le 8 décembre 2008.

Les pièces constitutives de ce PPRI sont consultables en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Jura : <https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Risques/Naturels/Plans-de-prevention-des-risques-inondations/Dossier-PPRI-Loue>

Cette procédure de modification porte uniquement sur la correction d'erreurs matérielles sur les cartes de zonage réglementaire de la commune de DOLE, qui apparaissent sous forme identique dans les 2 PPRI. Ces cartes devront être modifiées pour le PPRI de « la Moyenne Vallée du Doubs » et pour le PPRI de « la Loue » (voir annexe 2).

ERREURS MATÉRIELLES (x3) :

➔ **N°1** / Par courrier électronique en date du 24 juillet 2020, monsieur COLIN prend contact avec monsieur CHEVASSU de la Communauté d'agglomération du Grand Dole afin de connaître la procédure pour modifier le classement de zone rouge en zone bleue d'une partie de ses parcelles (cadastrées section BW n°90, 98, 112 et 115).

A la demande de la DDT, monsieur COLIN doit fournir un levé topographique afin de justifier sa demande.

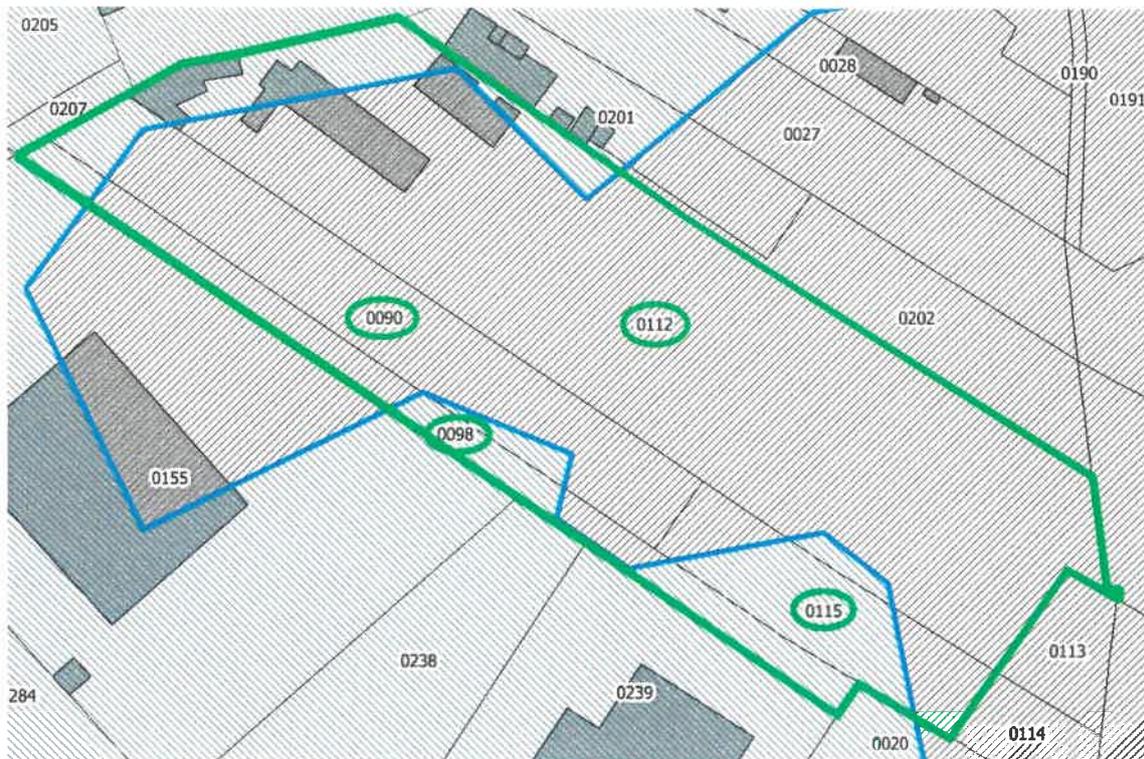
(voir annexe n°3)

Lors de l'élaboration du PPRI, l'application des règles d'établissement des zones rouge et bleue telles que définies dans la note de présentation du PPRI en référence aux cartes d'aléas et cartes d'enjeux aurait dû conduire à un classement en zone bleue d'une partie de ses parcelles, situées en zone urbanisée figurant sur les plans des cartes d'enjeux susmentionnées.

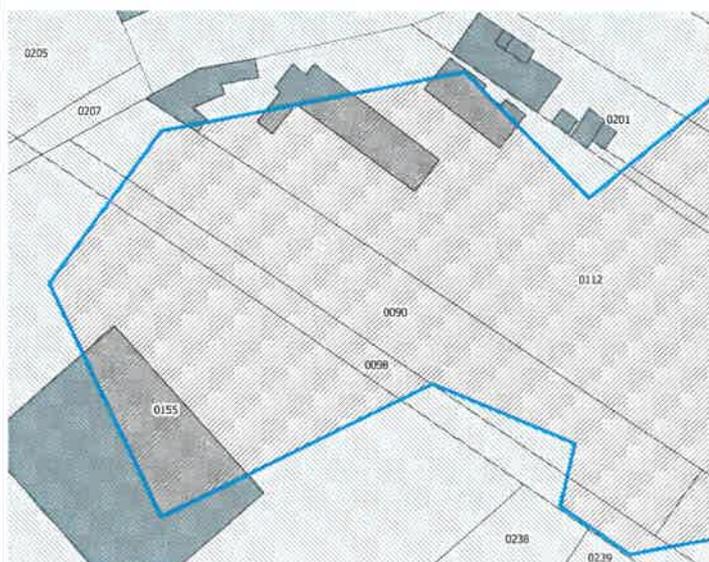
Il s'agit d'une erreur dans la réalisation de la carte du zonage réglementaire par manque de précision du relevé topographique (photogrammétrie) lors de l'élaboration du PPRI en 2008. Le levé topographique réalisé par un géomètre expert a permis de lever cette imprécision.

Ce passage de zone rouge en zone bleue concerne environ 1500 m².

La cote de référence calculée est de 201,63 m NGF. La limite de la zone bleue s'établit sur la ligne de niveau 200,63 m NGF.



Ci-dessus, carte de zonage réglementaire actuelle avec les limites des parcelles section BW n°90, 98, 112 et 115



À gauche, carte de zonage réglementaire actuelle

–

À droite, carte de zonage réglementaire après modification en fonction du levé topographique

➔ **N°2** / Par courrier en date du 26 mars 2021, monsieur GAGNOUX, maire de la Commune de Dole, prend contact avec le Bureau Risques de la DDT39 afin de modifier le classement de zone rouge en zone bleue d'une partie de la parcelle de la salle de sport « l'ORANGE BLEUE » (cadastrée section BW n°155).

La commune avait déjà fourni un levé topographique sur le secteur permettant de justifier sa demande.

(voir annexe n°4)

Lors de l'élaboration du PPRi, l'application des règles d'établissement des zones rouge et bleue telles que définies dans la note de présentation du PPRi en référence aux cartes d'aléas et cartes d'enjeux aurait dû conduire à un classement

en zone bleue d'une partie de la parcelle, située en zone urbanisée figurant sur les plans des cartes d'enjeux susmentionnées.

Il s'agit d'une erreur dans la réalisation de la carte du zonage réglementaire par manque de précision du relevé topographique (photogrammétrie) lors de l'élaboration du PPRi en 2008. Le levé topographique réalisé par un géomètre expert a permis de lever cette imprécision.

Ce passage de zone rouge en zone bleue concerne environ 1300 m².

La cote de référence à cet endroit est de 201,63 m NGF.



À gauche, carte de zonage réglementaire actuelle

–

À droite, carte de zonage réglementaire après modification

➔ **N°3** / Par courrier électronique en date du 07 octobre 2020, monsieur CRETIN-MAITENAZ (mandaté par l'ancien propriétaire) nous fait part d'une erreur de classement en zone rouge d'une partie des parcelles cadastrées section BW n°44 et 191. En effet lors de l'élaboration du PPRi, l'application des règles d'établissement des zones rouge et bleue telle que définie dans la note de présentation du PPRi en référence aux cartes d'aléas et cartes d'enjeux aurait dû conduire à un classement en zone bleue d'une partie des parcelles, situées en zone urbanisée figurant sur les plans des cartes d'enjeux susmentionnées.

Le 29 mars 2021, les parcelles cadastrées BW n°44 et 191 ont été acquises par la SCI UBUNTU. Cette société envisage l'installation prochaine du cabinet ABCD (géomètres experts) et a un projet d'agrandissement sur la parcelle BW n°191 de la maison existante sur la parcelle BW n°44.

Par courrier en date du 20 avril 2021, monsieur CRETIN-MAITENAZ nous fait parvenir un plan altimétrique confirmant que l'altitude du terrain naturel sur cette parcelle justifie son classement en zone bleue sur les cartes de zonage réglementaire.

(voir annexe n°5)

Ce passage de zone rouge en zone bleue concerne environ 150 m².

La cote de référence à cet endroit est de 201,63 m NGF.



À gauche, carte de zonage réglementaire actuelle

–

À droite, carte de zonage réglementaire après modification

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Le secteur du PPRi du Doubs pour le Jura est la vallée du Doubs, qui commence depuis l'entrée dans le département du Jura jusqu'à sa sortie dans le département de Saône-et-Loire.

Le bassin versant a été divisé en deux sous-bassins pour une question d'homogénéité dans les problématiques liées aux inondations : la moyenne vallée du Doubs et la basse vallée du Doubs.

La détermination des champs d'inondation de la rivière (« zones exposées aux risques » au sens de l'article L 562-1) s'est appuyée sur une analyse hydrologique du bassin versant qui a permis de déterminer les débits de crue de référence, un relevé topographique, une modélisation hydraulique et une approche géomorphologique.

L'aléa pris en compte dans ce PPRi est l'inondation par débordement de cours d'eau.

Le Doubs en moyenne vallée a connu de nombreuses crues au cours du siècle écoulé : on peut citer celles de janvier 1910, novembre 1950, février 1957, mai 1983 et février 1990.

La crue de 1910 a longtemps été une référence historique jusqu'aux études de 2003, elle a servi de base pour l'établissement des plans des surfaces submersibles (PSS) du Doubs de 1972, qui constituaient la servitude d'inondabilité en vigueur dans le secteur. Cependant, cette crue est peu représentative des conditions d'écoulement actuelles dans la mesure où elle est antérieure aux principaux aménagements réalisés sur le secteur, notamment les modifications de berges, de digues, de voies de communications et du lit mineur du cours d'eau. Elle n'a donc pas été prise en compte de manière spécifique pour l'étude du PPRi, hormis en vue de comparer les cotes et vérifier leur cohérence avec un phénomène d'amplitude exceptionnelle.

Les aléas de référence ont donc été définis à partir des crues décennale et centennale calculées, en tenant compte des données sur les crues historiques et des aménagements

Les cartes de zones inondables qui en résultent ont été établies sur la base de 4 classes d'aléas (aléa faible, aléa moyen, aléa fort et aléa très fort) dont les spécificités sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

H (m) V(m/s)	0-0,5	0,5-1	1-1.5	>1.5
<0.2	faible	moyen	fort	très fort
0.2 - 0.5	moyen	moyen	fort	très fort
0.5 - 1	fort	fort	très fort	très fort
>1	très fort	très fort	très fort	très fort

H : hauteur d'eau V : vitesse d'écoulement

Concernant les enjeux exposés au risque inondation, les constats sont les suivants :

- le PPRi de « la Moyenne Vallée du Doubs » couvre un large territoire à dominante agricole ainsi qu'une partie urbanisée de la commune de Dole, dont le secteur à modifier en partie sur la rive gauche.

1.3. La modification de ce PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

OUI, le PPRi de « la Loue ». La carte de zonage réglementaire de la zone concernée apparaît également dans le PPRi de « la Loue », qui comprend l'ensemble de la commune de Dole.

La démarche consiste à apporter des modifications homogènes sur les cartes de zonage réglementaire des 2 PPRi concernés

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

NON

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

Existence d'un SAGE : NON

ZNIEFF de type 1 ou 2 : OUI

ZNIEFF de type 1 sur le territoire de la commune de Dole

- LA MORTE AUX CANONS ET LA MORTE CLAIRE,
- LES TRANCHES, LES VEZES, LES MOTTES, L'ÎLE DES TRECHES, LES RAIES D'ESSEC ET DES MOUTELLES,
- VALLÉE DE LA CLAUGE,
- BOSQUET DES PERRIERES,
- MONT D'AUTHUME,
- MONT DE CHAMPVANS,
- MONT ROLAND,
- LA VALLÉE DU DOUBS EN AMONT DE DOLE.

ZNIEFF de type 2 sur le territoire de la commune de Dole

- LA BASSE VALLÉE DU DOUBS EN AVAL DE DOLE,
- FORET DE CHAUX

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) : OUI

ZPS

- Forêt de Chaux,
- Basse vallée du Doubs

ZSC

- Basse vallée du Doubs

Arrêté préfectoral de protection de biotope : OUI

- Bosquet Des Perrieres

2.2 Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

Le PLUi du Grand Dole a été approuvé le 18 décembre 2019

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Les rectifications d'erreurs matérielles apportées sur les cartes de zonage réglementaire permettront aux propriétaires concernés la construction d'extension ou de nouvelles constructions. Toutefois, le secteur est déjà urbanisé et les espaces non bâtis sont très limités.

Il s'agit là de rectifier des erreurs ponctuelles et donc de réaliser des modifications à la marge des cartes de zonage réglementaire.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de la modification du PPRN :

3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de modification du PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain :

Les rectifications d'erreurs matérielles des cartes de zonage réglementaire des 2 PPRi mentionnés à la rubrique 1.1. n'aura aucun effet sur l'étalement urbain (secteur déjà urbanisé).

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles :

Aucun effet puisque les modifications ne concernent pas ces types de zone. On notera que l'ensemble des zones d'urbanisation actuelle et future ne sont pas situées dans des zones à enjeux environnementaux. Ces dernières sont situées en zone rouge du PPRi (constructions nouvelles interdites) ou en dehors de la zone inondable. Dans ces conditions, les modifications envisagées sur les 2 PPRi seront sans incidence sur les zones à enjeux environnementaux.

(voir annexe n°6)

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) :

Sans effet.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages :

Sans effet.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances :

Les rectifications d'erreurs matérielles prévues s'inscrivent dans les objectifs de préservation des biens et des personnes, ainsi que de réduction de vulnérabilité des biens existants.

4. Synthèse

Les rectifications d'erreurs matérielles envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) approuvé sur la commune de Dole puisqu'elles ne conduiront pas à augmenter l'exposition aux risques des biens et des personnes. En effet, la topographie des zones concernées les place de fait en zone bleue.

Ces modifications n'auront également aucun impact environnemental négatif direct ou indirect.

Liste des annexes à la fiche d'examen au cas par cas

- Annexe 1** Plan de situation
- Annexe 2** Cartographie générale de la zone inondable des PPRI de « la moyenne vallée du Doubs » et de « la Loue »
- Annexe 3** Levé topographie COLIN – Erreur matérielle N°1
- Annexe 4** Levé topographie salle de sport « l'Orange Bleue » – Erreur matérielle N°2
- Annexe 5** Levé topographie ABCD – Erreur matérielle N°3
- Annexe 6** Cartographie des ZNIEFF de type 1 et type 2 sur la commune de DOLE
- Annexe 7** Cartographie des zones Natura 2000 / ZPS et ZSC sur la commune de DOLE

Annexe 1

Plan de situation

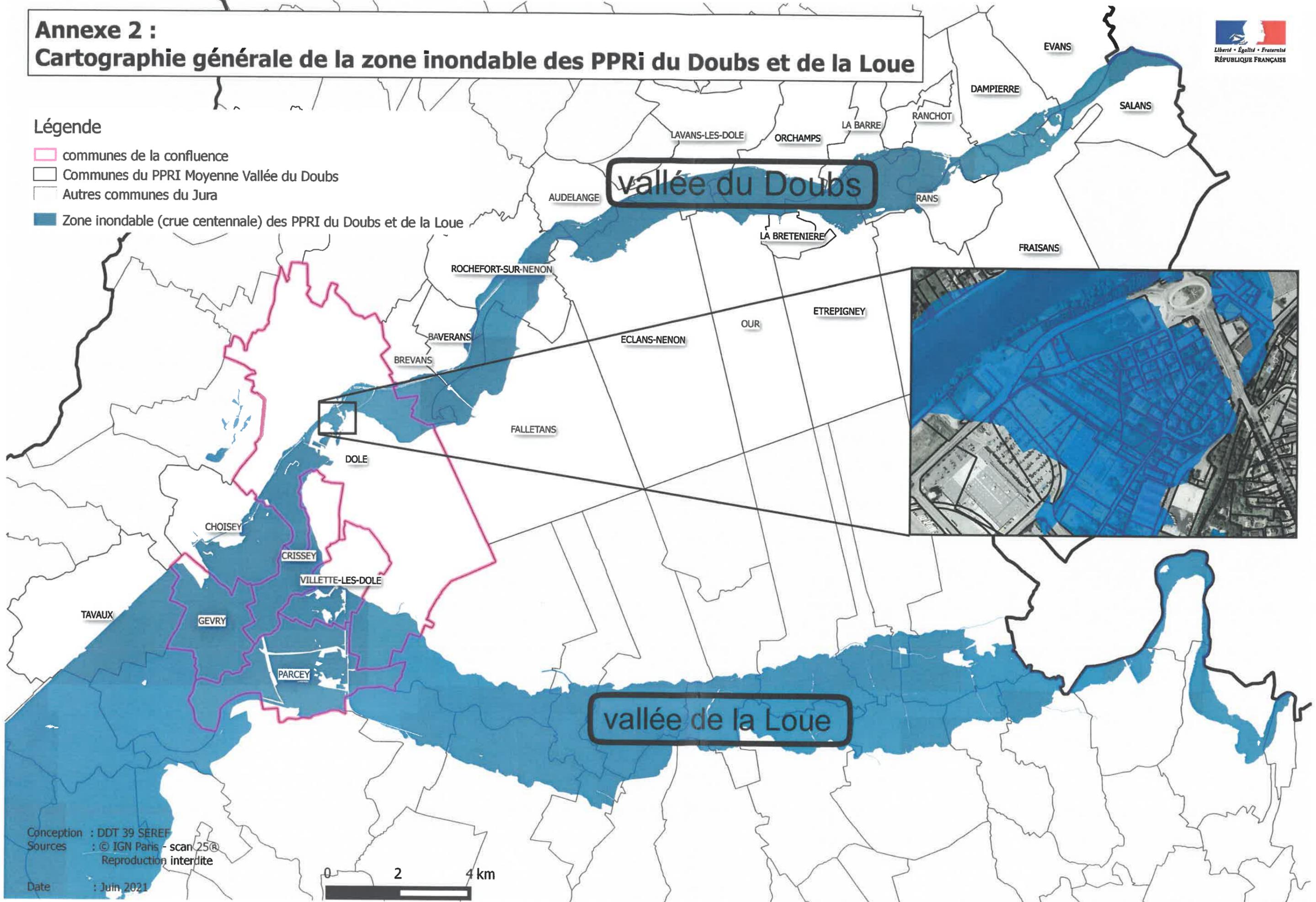


Communes concernées par la demande
Département : 39 - Jura

Annexe 2 : Cartographie générale de la zone inondable des PPRi du Doubs et de la Loue

Légende

- communes de la confluence
- Communes du PPRi Moyenne Vallée du Doubs
- Autres communes du Jura
- Zone inondable (crue centennale) des PPRi du Doubs et de la Loue



Conception : DDT 39 SEREF
Sources : © IGN Paris - scan 25@
Reproduction interdite
Date : Juin 2021

Département du Jura
Commune de DOLE

Section BW n° 90 et 98

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Echelle: 1 / 1 000

Annexe 3

levé le 07/05/2021
dressé le 12/05/2021
Coordonnées Lambert 93 Zone 7 (CC48)

Dossier n° 39.2021.022



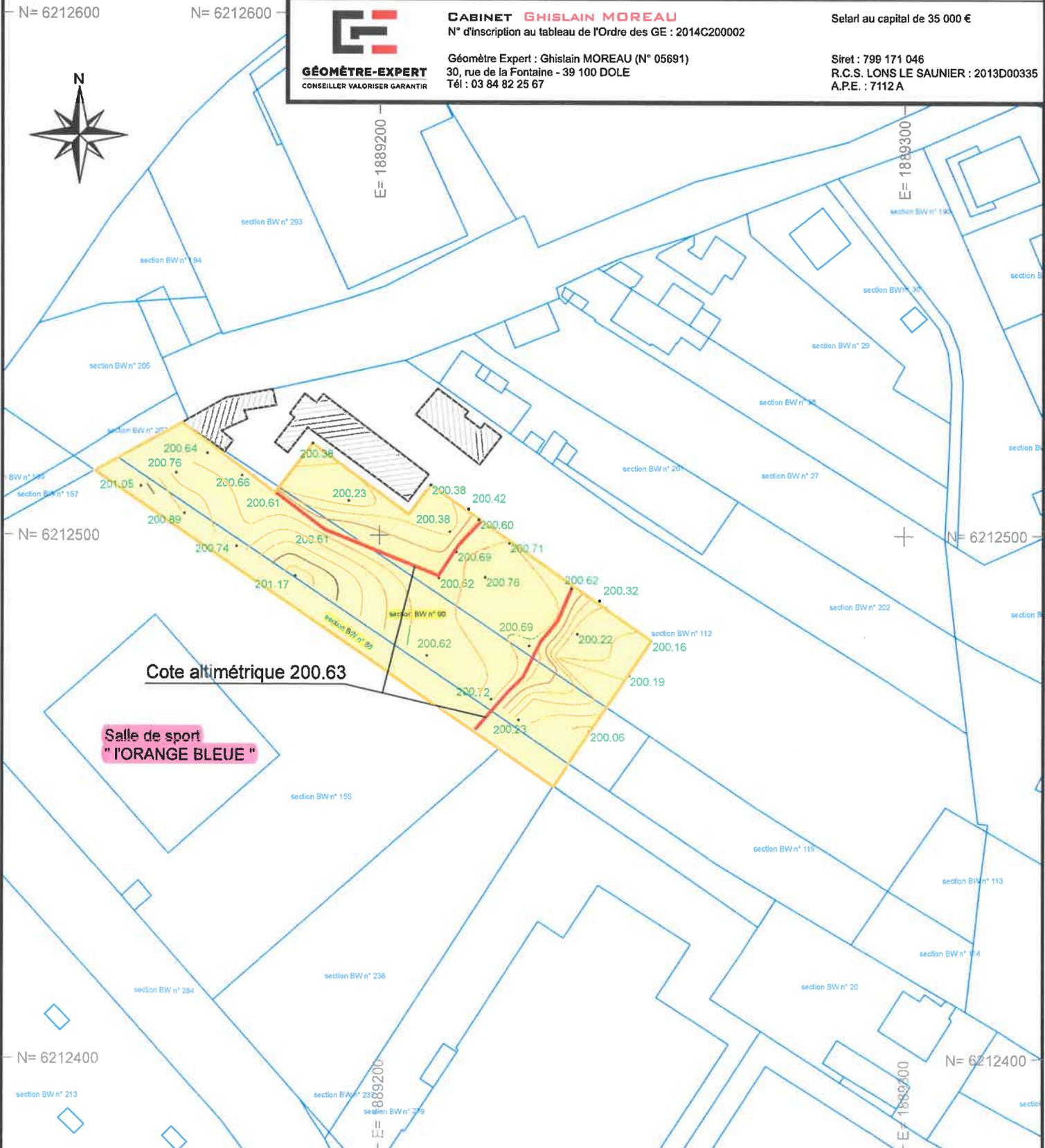
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

CABINET GHISLAIN MOREAU
N° d'inscription au tableau de l'Ordre des GE : 2014C200002

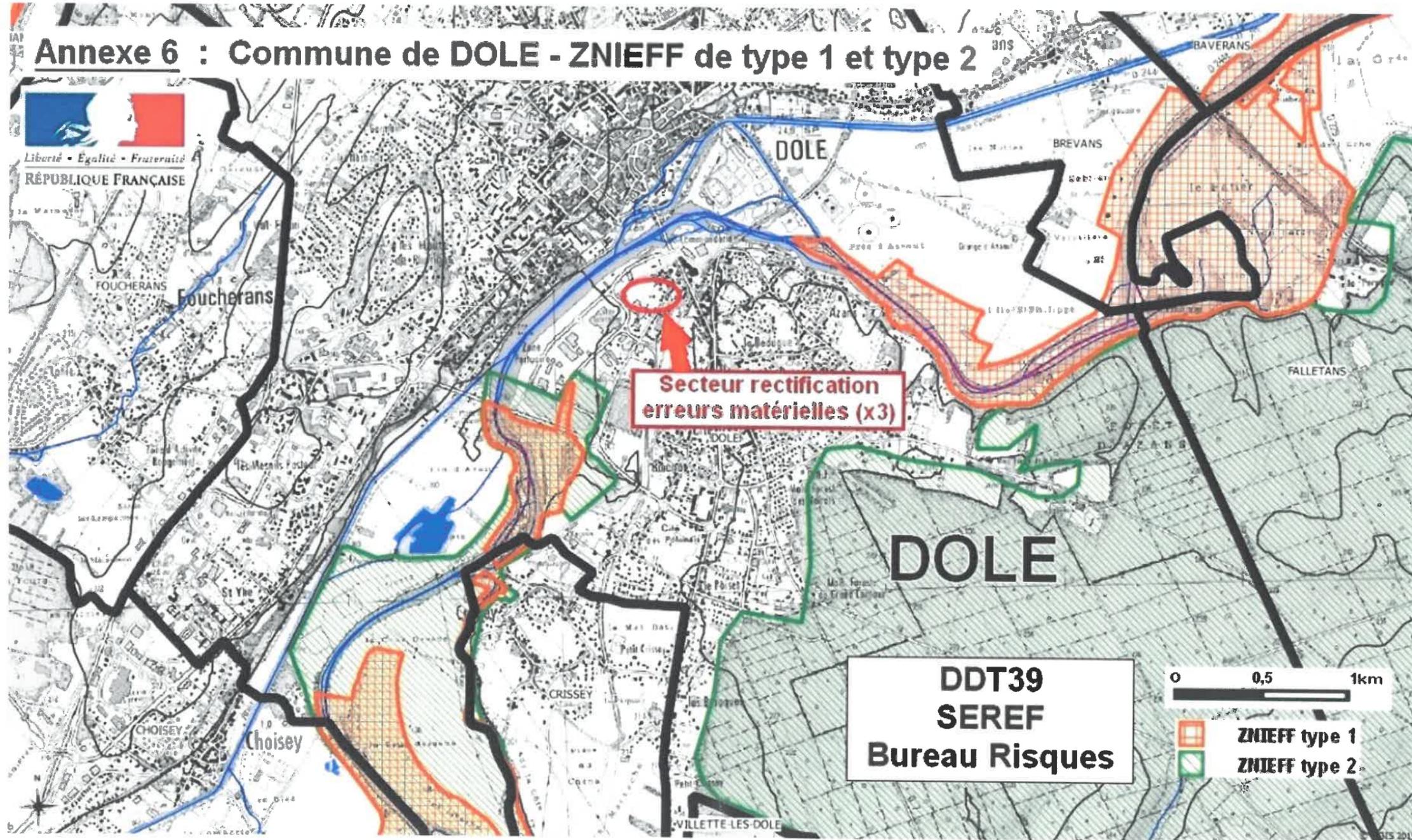
Géomètre Expert : Ghislain MOREAU (N° 05691)
30, rue de la Fontaine - 39 100 DOLE
Tél : 03 84 82 25 67

Selari au capital de 35 000 €

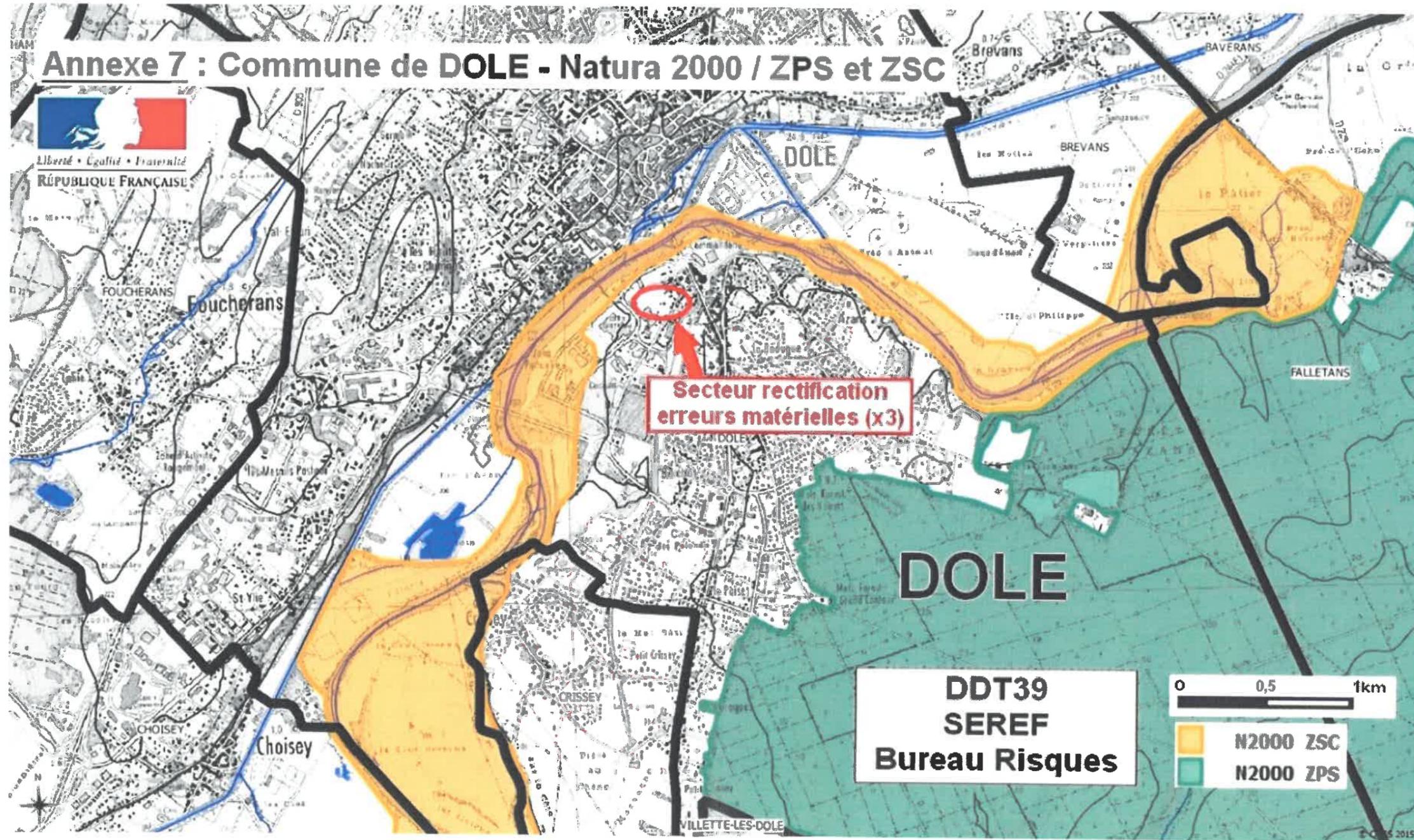
Siret : 799 171 046
R.C.S. LONS LE SAUNIER : 2013D00335
A.P.E. : 7112 A



Annexe 6 : Commune de DOLE - ZNIEFF de type 1 et type 2



Annexe 7 : Commune de DOLE - Natura 2000 / ZPS et ZSC

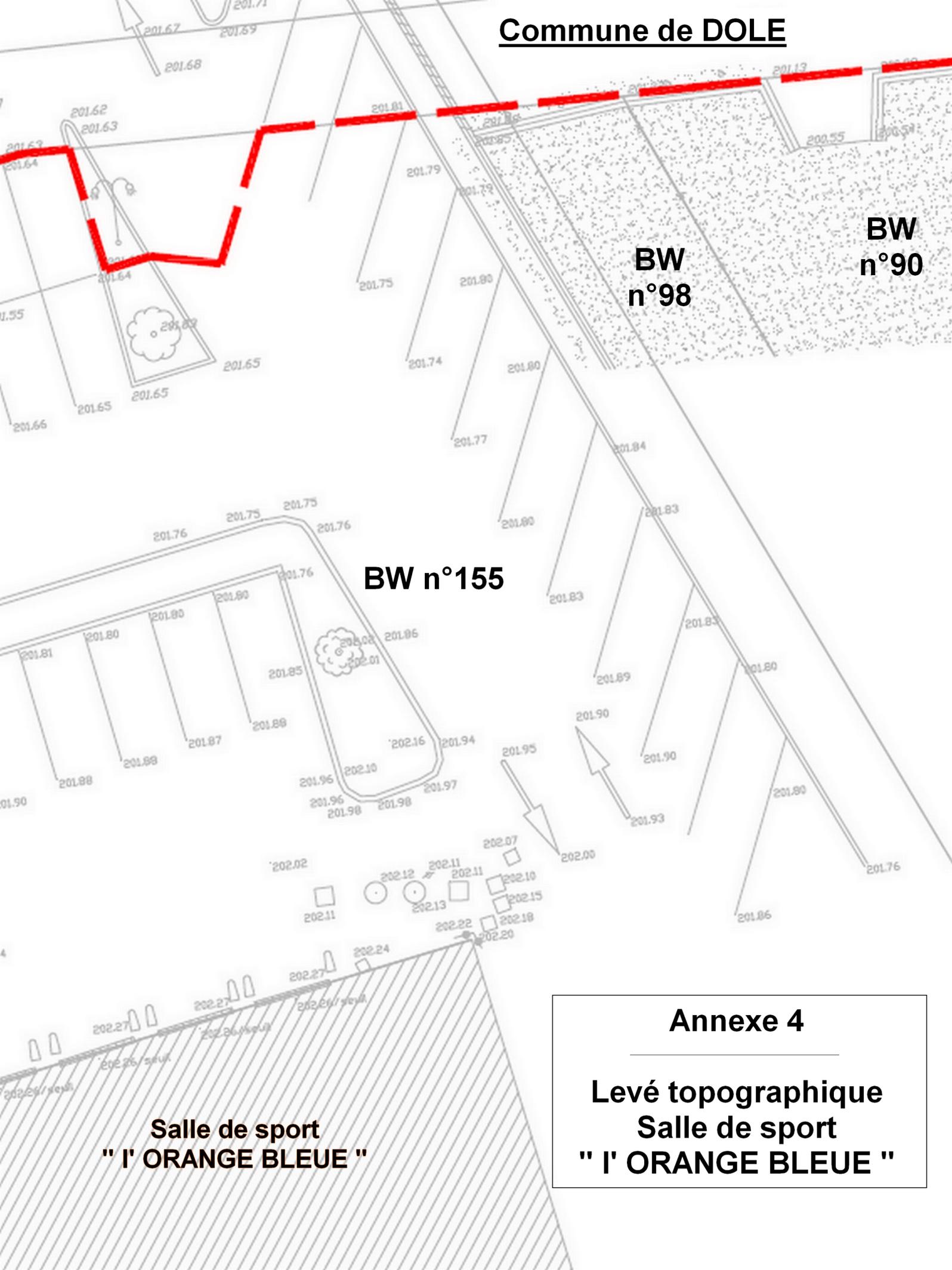


Secteur rectification
erreurs matérielles (x3)

DDT39
SEREF
Bureau Risques

0 0,5 1km
N2000 ZSC
N2000 ZPS

Commune de DOLE



**BW
n°98**

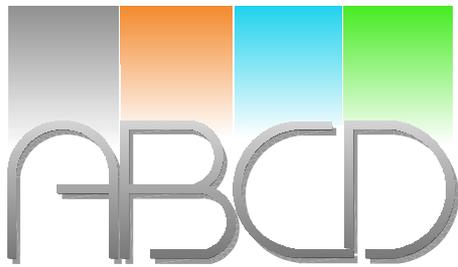
**BW
n°90**

BW n°155

**Salle de sport
" I' ORANGE BLEUE "**

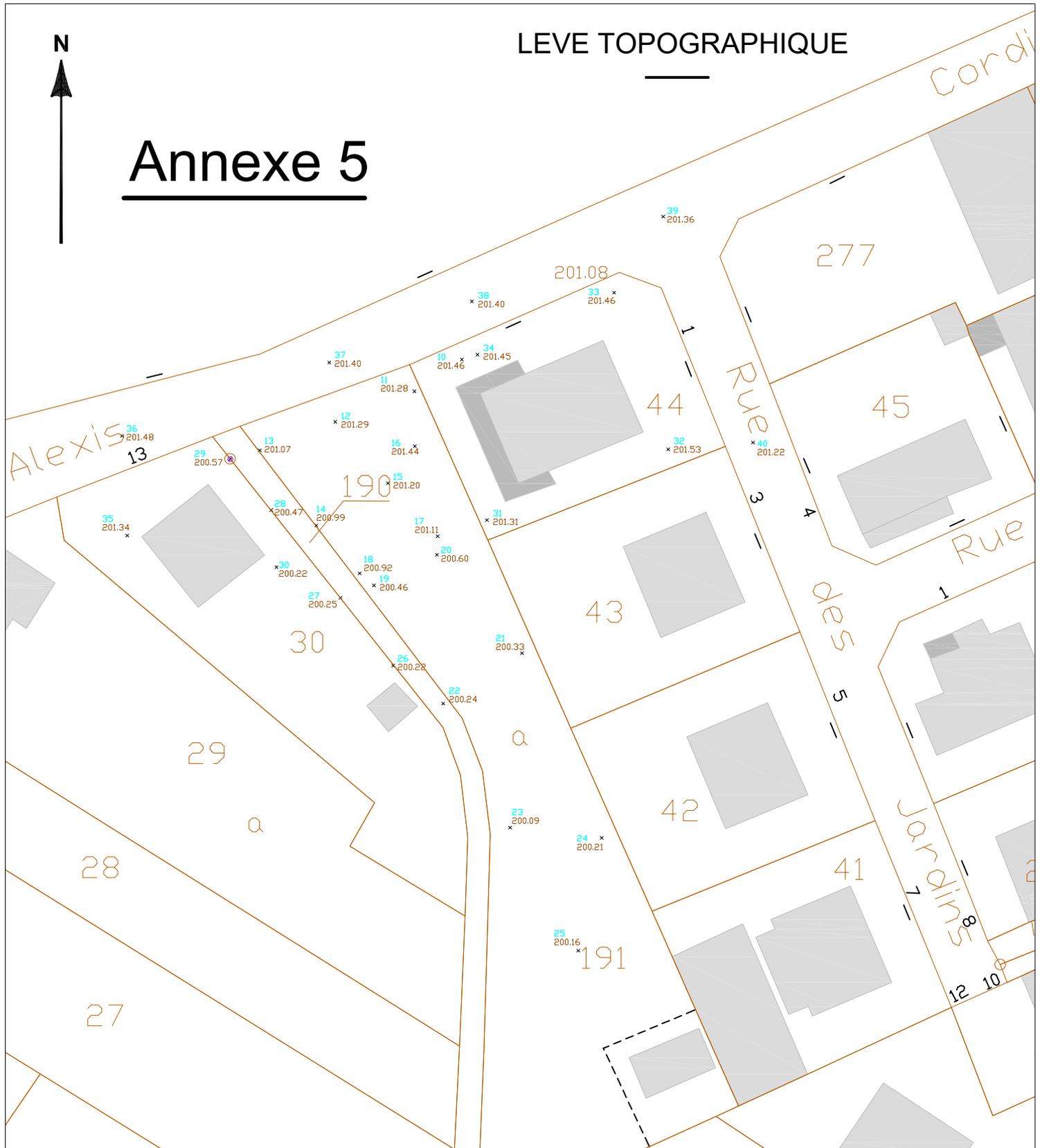
Annexe 4

**Levé topographique
Salle de sport
" I' ORANGE BLEUE "**



Commune de DOLE
Section BW - Lieudit : "Rue Alexis Cordienne"

Echelle : 1/500
PLAN D'ETAT DES LIEUX



Etébli par ABCD
Topographie - 3D
Géomètre Expert foncier
Ingénierie
Entremise immobilière

Tél : 03 84 47 15 78 - Email : abcd@geometre-jura.com - Site : www.geometre-jura.fr

Dossier : n°
Date : octobre 2020
Responsable : Jérôme CRETIN-MAITENAZ
Agence : DOLE